

Port du masque obligatoire en extérieur



Port du masque obligatoire en extérieur

La mairie de Vic-Fezensac communique :

De nouvelles mesures sont prises dans le département du Gers pour faire face à la très forte contagiosité du variant Omicron alors que le niveau des hospitalisations est très élevé.

Le port du masque est rendu obligatoire en extérieur sur la commune de Vic-Fezensac à partir d'aujourd'hui et jusqu'au 24 janvier inclus comme dans 21 autres communes du département.

Rappelons aussi que pour la nuit du 31 décembre 2021 au 1er janvier 2022, les restaurants, bars, débits de boissons, y compris temporaires, notamment dans les établissements recevant du public de type L, pourront rester ouverts jusqu'à 2h00 et non 6h00.